

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE

N°37

PORTANT RÈGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS, VÉHICULES AMÉNAGÉS ET CARAVANES

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L22 12-1, L2213-1 et L2213-2 et L2213-4 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1, R411-8, R411-21-1, R417-10, R417.12,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la vocation touristique de notre commune qui génère une très forte fréquentation

Considérant que cet accueil créé de réelles difficultés de stationnement sur le parking du cimetière,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement des camping-cars, véhicules aménagés, caravanes sur la commune, afin d'éviter tout accident ou incident,

Considérant que le second Tour des élections législatives sera organisé à l'école de Neaufles-Saint-Martin et qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la sécurité des usagers de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du cimetière situé au 23 rue Saint Martin,

Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1er : À compter du 1^{er} juillet 2024 à partir de 19h00 et jusqu'au mardi 9 juillet 2024 à 20 heures, le stationnement de caravanes, autocaravanes, camping-cars et autres véhicules équipés sont interdits sur l'ensemble du parking du cimetière et des espaces verts situé au 23 rue Saint Martin.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin.

Article 4 : Aucun recours ne pourra être effectué envers la commune de Neaufles-Saint-Martin en raison d'accidents qui pourraient survenir aux contrevenants ou à des tiers, y compris à des avaries causées sur les véhicules, par suite du non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- La gendarmerie, 10 rue de la Libération 27140 GISORS
- La préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX

Fait à Neaufles- Saint-Martin, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Sonia LACAS,

